



Mes chers frères et sœurs,

Soyez les bienvenus ! Et merci de prendre le temps de vous informer de sujets importants au sein de notre Église.

Aujourd'hui, j'aimerais vous parler d'un point dans la définition néo-apostolique du ministère qui était encore en suspens ces derniers temps : il s'agit de l'ordination de femmes dans un ministère spirituel.

### **Pourquoi nous préoccuons-nous de ce sujet ?**

Faisons une petite rétrospective : au cours de son mandat, l'apôtre-patriarche Fehr a donné de nombreuses impulsions afin d'affiner, de clarifier la doctrine de l'Église néo-apostolique. L'apôtre-patriarche Leber a poursuivi ce travail. Durant son exercice ministériel, nous avons développé notre définition de l'Église et des sacrements. Le résultat des efforts communs a été le « Catéchisme », que nous avons publié en 2012.

Toutefois, la définition du ministère n'y est que sommairement élaborée. L'assemblée des apôtres de district s'est penchée sur certains points encore en suspens dès 2014. Il s'agissait notamment de questions telles que : Qu'est-ce qu'un ministère ? Que se passe-t-il lors de l'ordination ? Et comment notre Église structure-t-elle les fonctions dirigeantes ? Je vous ai présenté des résultats en avril 2019. Et à la Pentecôte de la même année, les réglementations sont entrées en vigueur.

Après avoir répondu aux questions « quoi » et « comment », il s'agit maintenant de définir « qui » : jusqu'à ce jour, notre Église n'a ordonné que des hommes. Aucune justification doctrinale n'est contenue à ce sujet dans nos écrits. La question est de savoir si cette tradition restrictive est défendable. La réponse à une question théologique ne peut toutefois pas être donnée ni par des débats de société ni par des constitutions étatiques. Seule une évaluation appropriée du texte biblique peut y répondre.

Avant d'examiner cela de plus près, je voudrais souligner un aspect de la définition du ministère qui deviendra important au cours de notre réflexion : Le ministère implique à la fois un pouvoir et un mandat.

Le pouvoir ministériel est la capacité de prêcher l'Évangile et d'administrer les sacrements au nom de la Trinité divine. Le pouvoir ministériel est fondé sur la doctrine de notre Église, il est universel.

Le mandat ministériel définit le cadre spatial et temporel dans lequel le pouvoir peut être exercé. Le mandat ministériel relève de la règle de notre Église, il tient compte des circonstances du moment.



## **Que veut Dieu ?**

C'est la première question que nous devons nous poser. Dans l'histoire de la création, il est question de la manière dont Dieu voit l'homme. Il convient de noter deux passages différents.

Dans le premier récit de la création, Dieu crée « l'homme à son image » et expressément « en tant qu'homme et femme ». Dès le début, les deux sexes font donc partie de l'image de Dieu. L'homme et la femme – c'est-à-dire « l'être humain » – ont été créés d'égale manière à l'image de Dieu : tous deux se trouvent dans une relation identique avec Dieu. L'homme et la femme sont investis de la même mission de représenter Dieu dans la création.

Dans le second récit de la création, Dieu crée un être à partir de la terre. La dénomination « homme » désigne ici l'être humain en général, sans le différencier sexuellement. Dieu crée un vis-à-vis pour l'homme à partir de la « côte » de celui-ci. Ce n'est que maintenant qu'il est question de l'homme et de la femme. La création à partir de la « côte » signifie que le corps des deux êtres humains est de même nature et de même essence. Ils sont faits de la même « matière ».

Un rapport hiérarchique entre l'homme et la femme n'apparaît dans la Bible qu'après la chute dans le péché. Une subordination d'un sexe à l'autre ne fait pas partie de la bonne création de Dieu.

Voilà ce que dit la Bible. Qu'est-ce que cela signifie pour la doctrine de l'Église néo-apostolique ?

L'Église néo-apostolique enseigne que l'homme et la femme ont été créés « à l'image de Dieu ». Ils possèdent la même nature et la même dignité. Tous deux sont appelés d'égale manière à « dominer » : ils doivent préserver et façonner la création. Cela implique également que la femme et l'homme en sont responsables d'égale manière.

Cette constatation est la base pour que les deux sexes puissent se voir confier un ministère et un service au sein de l'Église et dans leur communauté locale.

## **Que nous enseigne Jésus-Christ ?**

Les évangiles rapportent que Jésus a enseigné les femmes, les a guéries et a pris soin d'elles. Dans l'entourage immédiat de Jésus, on ne trouve pas seulement des hommes, mais aussi un grand nombre de femmes. Les femmes s'étaient jointes à la communauté des disciples et la soutenaient, notamment financièrement.



Les femmes ont suivi Jésus jusque sous la croix. Les femmes ont été les premiers témoins de la résurrection du Seigneur et en ont parlé aux disciples. En diffusant ce message, elles ont joué un rôle essentiel dans l'apparition de l'Église par la proclamation de l'Évangile.

En ce qui concerne le ministère, l'exemple de Christ est d'une importance capitale. Il n'a donné lui-même qu'un ministère à son Église, à savoir l'apostolat. C'est l'apostolat qui a le devoir et la responsabilité de définir ensuite la structure ministérielle au sein de l'Église.

Et c'est là que l'on constate : bien que Jésus ne partageait pas les réserves de son époque à l'égard des femmes, il n'a appelé que des hommes dans le cercle des apôtres. Comment cela se fait-il ? Jésus lui-même n'a donné aucune justification à cela. Il ne s'est jamais exprimé à ce sujet. Nous devons donc interpréter sa décision.

Nous pouvons supposer que ce choix avait aussi des raisons tout à fait pratiques et historico-culturelles : annoncer l'Évangile ne pouvait au début se faire que dans les synagogues. Or, à l'époque, seuls les hommes juifs pouvaient s'y exprimer.

Le choix de Jésus est donc lié à des aspects qui, selon notre conception actuelle du ministère, ne relèvent pas du pouvoir ministériel mais du mandat ministériel. Il ne s'agit pas de savoir si les femmes pouvaient être investies de pouvoirs, mais si elles avaient la possibilité d'accomplir une mission.

Déduire des faits et gestes de Jésus que seuls des hommes peuvent être ordonnés conduit dans une impasse : en toute logique, nous devrions alors dire aussi que seuls les Juifs peuvent être apôtres, parce que Jésus n'a appelé que des Juifs. Ou que seuls ceux qui ont accompagné le Seigneur peuvent être ses apôtres. À l'aune de ce critère, Paul n'aurait déjà plus été un apôtre. Et la réoccupation de l'apostolat au cours des dernières 190 années aurait été complètement remise en question.

Quel enseignement pouvons-nous tirer de ces considérations ? Jésus n'a rien dit sur la possibilité de confier un ministère à des femmes au sein de son Église. L'exemple de Jésus ne permet pas de conclure clairement si l'ordination des femmes est possible ou non. C'est pourquoi nous ne pouvons pas en tirer des conclusions contraignantes pour l'Église.

Retenons cependant ceci : ni les paroles ni les actes de Jésus ne nous autorisent à contrevenir à la volonté du Créateur qui a mis clairement l'homme et la femme sur un même pied d'égalité.

### **Que nous enseignent les épîtres apostoliques ?**

Cette question constitue le prochain jalon de notre parcours à travers la Bible. Le Nouveau Testament dresse ici un tableau assez contradictoire, dont on ne peut pas tirer de conclusions claires pour le présent.



D'un côté, il existe des témoignages qui font état d'une participation intensive des femmes à la mission, à la vie de la communauté et aussi aux activités culturelles. En particulier dans les communautés auxquelles Paul avait accès, les femmes jouaient un rôle important : elles occupaient des fonctions de direction de la communauté et participaient de manière active à la proclamation de l'Évangile parmi les païens.

L'épître aux Romains évoque par exemple une femme nommée Phœbé, qui accomplit un ministère diaconal, ou encore Prisca, qui dirige une communauté domestique avec son mari. Et dans la première épître aux Corinthiens, il apparaît clairement que les femmes étaient tout aussi actives que les hommes au cours du service divin : elles priaient et prophétisaient. Et ce « discours prophétique » visait, tout comme la prédication, à « transmettre l'Évangile ».

D'autres textes bibliques, plus récents, s'opposent clairement à une participation active des femmes à la vie de la communauté. Elles ne sont plus associées au travail missionnaire. Ces passages se trouvent essentiellement dans les épîtres pastorales. Ils comprennent entre autre l'interdiction faite aux femmes de prendre la parole dans les assemblées. Et cette injonction est justifiée par le fait que le péché est entré dans le monde par Ève. Cette explication est toutefois en contradiction avec les épîtres de Paul dans lesquelles Adam ou l'homme est tenu pour responsable.

Les passages des épîtres pastorales qui s'opposent à la participation des femmes se rapportent aux différentes activités au sein de la communauté. Ils ne relèvent donc pas, selon notre définition, du pouvoir ministériel, mais du mandat ministériel. Les textes correspondants manquent d'une justification théologique solide. Ils sont liés à leur époque et ont généralement une orientation résolument utilitaire.

Pour l'Église néo-apostolique, il est donc clair que les passages isolés des épîtres néo-testamentaires qui interdisent aux femmes de participer activement au service divin et aux activités de la communauté ne constituent pas une raison suffisante pour exclure les femmes du ministère.

### **Que nous enseigne l'Église ?**

Au sein des communautés apostoliques-catholiques et aussi des communautés néo-apostoliques, il y a eu des femmes qui œuvraient en tant que diaconesses. Il est probable que les diaconesses néo-apostoliques n'étaient pas ordonnées, mais qu'elles recevaient également une bénédiction spéciale – comme dans les communautés apostoliques-catholiques. Jusqu'à dans les années 1950, les diaconesses ont principalement œuvré dans des tâches pastorales et caritatives. Puis cette tradition a pris fin, sans autre justification.

Par la suite, la question de l'ordination des femmes dans le ministère n'a été traitée qu'avec beaucoup de retenue – et tout au plus mentionnée dans des remarques marginales. Jusqu'à



présent, il n'y a pas eu de déclaration officielle et doctrinalement fondée de l'apostolat sur le thème « La femme et le ministère ».

Je voudrais tirer ici une conclusion provisoire !

L'examen des textes bibliques montre clairement :

- Devant Dieu, la femme et l'homme ont la même dignité, la même valeur et la même mission. Nous tirons cette conclusion de l'histoire de la création.
- Ni l'exemple de Jésus-Christ ni l'enseignement des apôtres ou notre propre tradition ne fournissent de raisons valables pour s'opposer à l'attribution de pouvoirs ministériels aux femmes.
- S'il était interdit aux femmes d'exercer un mandat ministériel, c'était en raison de circonstances extérieures.

### **Qu'est-ce que cela signifie pour nous ?**

Il s'agit maintenant de la justification doctrinale. Et celle-ci repose sur deux piliers : la nature de l'être humain et son besoin de salut.

Les récits de la création nous ont déjà tout dit sur la nature de l'être humain : l'homme et la femme sont d'égale manière à l'image de Dieu. Ils sont d'égale dignité et ont reçu de Dieu la même mission.

En ce qui concerne le besoin de salut de l'être humain, nous constatons : l'homme et la femme sont pécheurs et ont besoin, de la même manière, de la grâce de Dieu. Jésus-Christ est mort pour les hommes et les femmes de la même manière. Et le salut qu'il a acquis leur est commun.

Par conséquent : les hommes doivent et peuvent recevoir le salut – indépendamment de leur sexe. Or, cela ne signifie-t-il pas aussi que les hommes peuvent transmettre le salut par la parole et les sacrements, également indépendamment de leur sexe ?

Nous trouvons la réponse chez l'apôtre Paul, dans l'épître aux Galates : « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre » – et c'est maintenant que cela devient intéressant : « il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. » La parole et les sacrements, l'Église et le ministère, tout est centré sur Christ. Et en Christ, il n'y a ni homme ni femme, mais seulement l'être humain.

Il incombe maintenant à l'apostolat de prendre une décision pour l'avenir de l'Église. Jésus-Christ a confié aux apôtres l'autorité d'organiser la vie de la communauté. Et le service de Pierre comprend l'autorité de l'apôtre-patriarche de révéler de nouvelles connaissances sur la base de la Bible.



Lors de l'assemblée des apôtres de district, nous avons discuté de toutes les questions de manière approfondie et vraiment intensive, et nous avons discuté des réponses avec tous les apôtres. C'est dans ce contexte que j'annonce par la présente :

L'apostolat – les apôtres en union avec l'apôtre-patriarche – décide que les femmes peuvent être investies d'un pouvoir ministériel en raison de l'égalité des sexes et de l'égale dignité entre les sexes.

Cela signifie en détail :

- Les femmes peuvent être ordonnées à tous les niveaux ministériels.
- Les femmes peuvent être mandatées et nommées afin d'assumer des fonctions de direction, du niveau de la communauté jusqu'à celui de l'Église globale.
- Le mandat ministériel qui y est associé sera confié partout où il sera accepté par la société et la communauté.

Permettez-moi encore de souligner quelques points qui me semblent très importants :

- L'homme et la femme sont égaux devant le fait que c'est Dieu qui appelle au ministère, pas l'homme.
- Il est donc proscrit de définir une certaine proportion d'hommes et de femmes dans les différents niveaux ministériels. C'est la volonté de Dieu qui est déterminante, pas la volonté humaine.
- Les ordinations tiennent compte, d'une part, des besoins de la communauté, du district ou de l'Église territoriale, et, d'autre part, des compétences et aptitudes des candidats potentiels. Cela vaut aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Et cela concerne tous les niveaux ministériels.

### **Quelles seront les prochaines étapes ?**

Ces règles entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Cela ne veut pas dire que des femmes doivent être ordonnées immédiatement partout. Nous continuerons à traiter l'ordination avec le même soin qu'auparavant.

C'est Dieu qui choisit une personne pour un ministère. Les dons se développent dans la communauté pour la communauté. A nous de reconnaître ces dons et de les mettre au service de Dieu et de la communauté en confiant un ministère aux fidèles concernés. Cela nécessite du temps et s'accompagne de nombreuses prières.

Je suis conscient que cette décision représente un tournant dans notre tradition. Et je sais bien que vous vous posez encore de nombreuses questions à ce sujet. Les uns ont peut-être encore des questions de compréhension au sujet du contexte doctrinal. D'autres se posent déjà des questions complémentaires au sujet des procédures futures.



Et oui, bien sûr, nous avons déjà réfléchi à la question vestimentaire. La réponse est simple : les sœurs ordonnées porteront une tenue noir et blanc, décente et adaptée aux coutumes régionales.

Nous répondrons à toutes les questions : dans nos médias, lors de formations ou dans des dialogues. Nous y travaillons déjà :

- Un numéro hors-série des Pensées directrices sera publié prochainement sur le thème : « La transmission du pouvoir et du mandat ministériels aux femmes ».
- Ces explications seront également publiées sous une forme simplifiée sur nos portails Internet et dans les magazines de notre Église.
- Des formations sont aussi prévues, au sein des différentes Églises territoriales, pour les ministres dirigeants puis pour toutes les personnes intéressées.

Chers frères et sœurs, laissez aux responsables locaux le temps de se familiariser avec les détails et le contexte. Jusqu'à présent, seuls les apôtres se sont penchés sur la question. Car il s'agit d'une décision de l'apostolat. Mais, vu son importance, il me semblait indispensable de la faire connaître à l'Église dans son ensemble.

Voilà, c'est tout pour le moment. Je vous remercie de tout cœur pour votre attention et votre patience, ici et maintenant, mais aussi au cours des mois écoulés. Il était important que nous ayons suffisamment de temps pour clarifier cette question importante. Car la réponse est le résultat d'une réflexion globale, théologique et spirituelle – et non une réaction à une pression de la société.

C'est une démarche ecclésiale : nous avons élaboré le Catéchisme, nous avons réfléchi à l'Église, aux sacrements et maintenant au ministère. Et le thème des femmes dans le ministère est un aspect partiel du ministère. C'est une réflexion globale sur le ministère du point de vue de notre foi qui nous a conduits à cette décision.

Je vous remercie sincèrement d'avoir suivi cet exposé et de nous accorder votre confiance.

À présent, je souhaite à tous la bénédiction de Dieu et encore beaucoup de joie au service de notre Seigneur et Maître, Jésus-Christ.

Au revoir !